

Commentaire de la décision n° 2006-18 D du 29 juin 2006

Demande tendant à la déchéance de plein droit d'un mandat de député

Saisi par le garde des sceaux, le 16 juin 2006, d'une demande tendant à la constatation de la déchéance de plein droit du mandat de député exercé par M. Thien Ah Koon, du fait de l'inéligibilité résultant d'une condamnation pénale définitive, le Conseil constitutionnel, ayant constaté que l'intéressé avait démissionné dans l'intervalle, a décidé, comme dans le précédent n° 2001-14 D du 18 juillet 2001, que la demande du garde des sceaux était devenue sans objet.